



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 25/2025

**OBJET :** Approbation du transfert de la Maîtrise d'Ouvrage à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et de partenariat financier entre le département de l'Essonne, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Commune de Morangis

Le Conseil municipal a été convoqué le 26 mars 2025 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 07 avril 2025, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Mr Anthony BUNELLE est arrivé à 19h50.

**Étaient absents et représentés :** Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Jacqueline BENJADDI donne pouvoir à M. Martial GAUTHIER, M. Gilles PRENELLE donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD.

**Était absent :** M. Xavier DUGOIN.

M. Thierry HORDESSEAUX, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Mme NGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2023-06-27\_3245 en date du 27 juin 2023 du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre portant sur l'approbation du Plan Vélo territorial,

Vu l'importance de la desserte de l'avenue Charles de Gaulle pour le territoire et la commune  
Vu le positionnement en entrée de ville de la desserte avenue Charles de Gaulle et son état général

Vu la présence de nombreuses activités industrielles et commerciales

Vu les nombreuses opérations de logements qui ont été réalisées et seront encore à réaliser

Considérant que le secteur est en évolution urbaine depuis de nombreuses années, avec de nombreuses mutations encore à venir

Considérant la perspective éventuelle de création d'une gare du Grand Paris Express au droit du centre de maintenance et de remisage de la ligne 14 à Morangis

Considérant le souhait du département de déclasser la RD 118 Z au niveau de l'axe Avenue du Général de Gaulle et de supprimer le PSGR routier

Considérant qu'il est nécessaire une meilleure prise en compte de tous les modes de déplacement et de mieux partager les espaces entre les différents usagers au profit des modes actifs

Considérant qu'il faut intégrer une logique de désimperméabilisation et de végétalisation des espaces publics en vue de lutter contre le réchauffement climatique et offrir une meilleure expérience d'utilisation de l'espace public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

D'APPROUVER la Convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage et de Partenariat Financier entre le Département de l'Essonne, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et la Commune de Morangis, annexé à la délibération, pour le réaménagement de l'avenue Charles de Gaulle, du giratoire RD118 / RD167 en limite de Paray-Vieille-Poste jusqu'au carrefour avec la rue de Savigny, cet axe départemental (RD167 - RD118Z)

D'AUTORISER l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à porter la Maîtrise d'Ouvrage unique de l'opération, au titre de l'article L2422-12 du code de la commande publique, selon le plan des aménagements joints

D'AUTORISER la commune à se porter acquéreur des emprises complémentaires nécessaires pour parfaire les alignements et compléter les aménagements

D'AUTORISER le Maire à signer la convention et les actes relatifs à la présente délibération

**Pour extrait conforme**

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.**

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



**Délibération certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.